Trente-sixième Année — N° 187 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 6 JUILLET 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, [illegible] et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 5 JUILLET 1891

NOUVELLES DU JOUR

L'escadre française à Copenhague

Copenhague, 4 juillet. — La matinée dansante, à bord du *Marengo*, a été fort réussie.

La princesse Marie d'Orléans a dansé le premier quadrille avec l'amiral Gervais. Le roi visitera le *Marengo* demain.

Un percepteur saisi par ses créanciers à Paris

Paris, 4 juillet. — M. Féval, percepteur du quartier de l'Hotel-de-Ville, vient d'être saisi, à la requête de ses créanciers.

Un accident de chemin de fer en Amérique

Charlestown (Virginie de l'Ouest), 4 juillet. — Un accident terrible vient de se produire sur le chemin de fer de Ranavyka (Michigan).

Un viaduc s'est écroulé sous le poids d'un train dont les wagons ont été précipités d'une hauteur de trente pieds.

On évalue le nombre des morts à quatorze; celui des blessés à trente-cinq.

La maladie du cardinal Mermillod

Paris, 3 juillet. — D'après une dépêche particulière de Genève, il ne faudrait pas ajouter foi aux bruits alarmants qui ont couru sur l'état de santé du cardinal Mermillod.

Une lettre de Mgr Fava

Paris, 4 juillet. — Mgr Fava adresse, à l'*Univers*, une lettre dans laquelle il répond à de nombreuses critiques qu'il a reçues relativement à sa déclaration sur le *Parti catholique* dans son diocèse. Voici un extrait de cette lettre :

« Il n'y a pas un seul catholique digne de ce nom qui ne soit convaincu de ce que je dis et non de ce que je prophétise ; car il ne faut pas être prophète pour annoncer que Dieu le Père a donné à son Fils les nations en héritage, et que tôt ou tard elles reviennent à Lui. *Qui vivra verra.* Que messieurs les incrédules en prennent leur parti : le Christ ne peut pas plus abdiquer sa divine royauté qu'un père son autorité paternelle. Il y a dix-neuf siècles qu'il l'exerce en ce monde, quatorze en France, et ce n'est pas fini... Le Christ n'a pas cessé d'aimer les Francs. »

Mgr Fava termine en reproduisant une lettre de félicitations que lui a adressée Me Gustave Théry, de Lille.

Le dégrèvement de l'impôt de la grande vitesse

Paris, 4 juillet. — Une entrevue, qui s'est terminée seulement à quatre heures et demie, a eu lieu, cette après-midi, à deux heures, dans le cabinet du ministre des travaux publics, entre les présidents des Conseils d'administration et les directeurs des Compagnies de chemins de fer.

Une discussion s'est engagée sur l'application du dégrèvement de l'impôt de la grande vitesse.

Les divergences, ne portant que sur des points de détail, paraissent de nature à se terminer par une entente.

Les pensions civiles

Paris 4 juillet. — M. Rouvier vient de déposer projet portant réforme complète du régime des pensions civiles.

Dans le nouveau système tout fonctionnaire ou employé subit, suivant l'importance de son traitement, des retenues graduées de 5 à 7 0/0. L'Etat lui alloue de son côté une subvention variant de 7 à 12 0/0 en proportion inverse du chiffre de son traitement.

Les retenues et les subventions sont versées à la caisse des retraites pour la vieillesse qui les inscrit à un compte individuel ouvert à chaque fonctionnaire.

Au bout de 40 ans de services, ces sommes provenant de retenues deviennent la propriété irrévocable du titulaire, mais les subventions ne lui sont acquises que s'il arrive à la retraite. A son décès, le capital réservé de ces subventions est consacré à constituer la pension ou à défaut de veuve, fait retour à un fonds commun dont l'actif est reporté tous les ans au marc-le-franc de chaque compte individuel.

Le cardinal Mermillod gravement malade

Genève, 4 juillet. — La *Gazette de Lausanne* dit que l'état du cardinal Mermillod est désespéré et qu'il a reçu les derniers sacrements.

Fraudes à la loterie de Bessèges

Nîmes, 4 juillet. — Le juge d'instruction d'Alais est depuis jeudi soir à Bessèges, pour faire une enquête au sujet de certaines malversations qui, d'après plusieurs dénonciations, auraient été commises dans la répartition des fonds de la loterie de Bessèges.

On aurait découvert plusieurs noms fictifs figurant sur les listes d'émargement et plusieurs sommes détournées de leur destination véritable.

Encore un déraillement de train de plaisir

Bamberg, 4 juillet. — Un train de plaisir allant de Berlin à Munich a déraillé près d'Eggolsheim.

Un train emmenant des médecins est parti pour porter des secours.

On n'a pas encore de détails sur ce sinistre.

Bamberg, 4 juillet. — Le déraillement qui a eu lieu à Eggolsheim a été causé par le soulèvement d'une traverse.

Une dame Dupont a été tuée; sept autres voyageurs blessés grièvement et douze légèrement.

L'escadre française à Cronstadt

St-Pétersbourg, 4 juillet. — L'empereur et l'impératrice reviendront de leur excursion navale dans l'archipel de Finlande, le 9/21 juillet pour recevoir l'escadre française qui est attendue le 11/23 à Cronstadt.

Les petits bâtiments de cette escadre entreront dans le port de Cronstadt, et même, dit-on, jusque dans la Néva; mais les plus grands seront obligés de stationner en mer, à trois milles du port, à cause de son peu de profondeur.

La catastrophe de Ravenna

Cleveland, 4 juillet. — Suivant les derniers avis de Ravenna, le nombre des victimes de la collision est de 19 morts et 12 blessés.

Les dégâts sont évalués à cent mille dollars.

Un massacre de troupes espagnoles à Mindanao

Madrid, 4 juillet. — La *Correspondancia militar* publie une lettre de Manille qui parle d'un massacre de troupes espagnoles à Mindanao.

D'après cette lettre, un détachement de troupes, comprenant un bataillon d'infanterie, un bataillon d'artillerie et deux compagnies d'infanterie de marine auraient été cernés et anéantis par 5,000 indigènes qui l'attendait cachés dans un bois à 25 kilomètres d'Illana, dans la direction de la *Lacune Lanoo*.

Un millier de soldats auraient péri.

La nouvelle de ce désastre n'est pas encore officiellement confirmée, et nous la reproduisons sous toutes réserves.

Conseil des ministres

Paris, 4 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin sous la présidence de M. Carnot. N'y assistaient pas M. Constans, M. Bourgeois et M. Jules Roche.

M. Barbey représentera le gouvernement aux fêtes de tir à Lyon du 12 au 19 courant. Le ministre y restera 24 heures.

M. Barbey a annoncé à ses collègues que les troubles qui avaient eu lieu récemment aux Comores étaient apaisés et que, sauf une faible garnison qui sera laissée à Anjouan, les troupes vont rentrer à Diego-Suarez.

Le conseil s'est enfin occupé du tarif général des douanes.

Le travail du dimanche

Hier, le Conseil municipal de Paris a fait de la bonne besogne. Il a voté la suppression du travail du dimanche dans les égouts. Et, grâce à M. Lerolle, cette mesure va peut-être s'étendre aux ouvriers et employés de la ville de Paris.

Paris, 4 juillet. — MM. Dumay et Souchet ont avisé M. Yves Guyot qu'ils lui adresseraient une question sur l'application de l'arrêté concernant la fermeture des gares de marchandises les dimanches et jours fériés.

Les députés socialistes prétendent que les Compagnies n'exécutent pas sur ce point l'arrêté ministériel.

L'équilibre budgétaire

Paris, 4 juillet. — M. Rouvier vient de présenter à la Chambre une note sur la situation des exercices 1890 et 1891, jusqu'au 1er juin dernier.

Pour l'exercice 1890, le ministre assure que l'excédent de recettes atteindra 75 millions; cette situation pourrait sembler brillante si M. Rouvier n'était obligé de convenir que pour les cinq premiers mois de 1891, l'excédent des dépenses dépassait déjà 12 millions, grâce aux incessantes demandes de crédits supplémentaires, c'est toujours le même système, avec des excédents de recettes, le budget finalement se trouve toujours au déficit.

GUILLAUME II EN ANGLETERRE

Londres, 4 juillet. — Lorsque le *Hohenzollern* est arrivé à Port-Victoria, il a passé au milieu de l'escadre de la Manche qui, formé sur deux lignes, tirait des salves.

Les bâtiments de guerre et de commerce étaient pavoisés.

Tous les princes anglais, en uniforme d'officiers allemands, sont montés à bord du *Hohenzollern*.

L'empereur d'Allemagne, en tenue d'amiral anglais, avec les insignes de la Jarretière, les a reçus très cordialement, embrassant sur les deux joues, le prince de Galles et le duc de Connaught.

Après un déjeuner, à bord du yacht impérial, l'empereur et l'impératrice, accompagnés des princes, ont débarqué.

Deux cents hommes d'infanterie de marine, avec drapeau et musique, rendaient les honneurs au couple impérial.

L'arrivée à Windsoor a eu lieu à quatre heures et demie. La population a fait aux souverains un accueil empressé.

A une adresse du maire de Windsoor, l'empereur Guillaume a répondu : « Je suis très obligé de votre excellent accueil, et je suis très heureux de rendre visite à ma grand'mère, qui a toujours été très bonne pour moi, avant et depuis mon avénement au trône. »

Windsoor, 4 juillet. — La reine a reçu très cordialement le souverain.

L'empereur Guillaume a passé en revue le bataillon de grenadiers qui rendait les honneurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 juillet

Présidence de M. FLOQUET président.

LA SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures 15.

En 3 heures, la Chambre expédie 20 articles du tarif des douanes.

Divers droits sont votés sur : le kaolin, dalles, ardoises pour l'écriture ou le dessin, briques, tuiles, poteries communes de bâtiment, chaux hydraulique, ciments, objets moulés en ciment, carreaux en ciments, soufres triturés, épurés, raffinés, houille, graphite, goudron, bitume, cire minérale brute et cire raffinée.

L'exemption est prononcée pour : terres plastiques, alunite brute, ardoises pour constructions, pierres brutes de construction, chaux grasse, glace, eau congelée, soufre non épuré, jais, succin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Au début de la séance, on adopte un projet portant création d'un régiment d'infanterie subdivisionnaire.

Puis M. Dumay demande à poser au ministre des travaux publics, une question sur la fermeture des gares de marchandises le dimanche. Renvoyé à mercredi.

Le vote des divers articles du projet des douanes se continue ensuite plus rapide que jamais.

Les ardoises pour toitures, or, platine, argent, cendres d'orfèvre, aluminium, sont taxés comme le demande la Commission.

L'exemption est également prononcée sur le superphosphate de chaux.

Les propositions de la commission sont adoptées sur les produits chimiques dérivés du goudron de houille.

La saccharine est prohibée et l'exemption est prononcée sur les mélanges de produits chimiques servant à l'agriculture.

On arrive aux teintures préparées. A ce moment, on crie : « A demain », mais M. Méline s'y oppose et M. Floquet l'appuie. (Bruit).

Les propositions de la commission sont adoptées sur la cachenille, le kermès, l'indigo, le bois de teinture et les teintures dérivées du goudron de houille, etc., les couleurs, les savons de parfumerie, les épices préparées les médicaments composés, la chicorée brûlée ou moulue.

La Chambre s'arrête au n° 318 (amidon).

La séance renvoyée à lundi est levée à 6 heures et demie.

La Caisse Nationale des retraites ouvrières

Nous avons exposé, dans ses grandes lignes, le projet de loi que vient de déposer le Gouvernement, en vue de la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières. Il n'est pas inutile de citer quelques passages de l'exposé des motifs, relatifs aux points les plus importants.

Le document officiel constate tout d'abord la nécessité, de plus en plus évidente et impérieuse, d'opérer des réformes sociales; parmi celles-ci, il n'en est pas de plus ardemment désirées que celles qui garantiraient la sécurité du vieil âge. Il continue en ces termes :

« Sans contredit, beaucoup de patrons ont depuis longtemps manifesté un zèle qu'on ne saurait trop honorer. La grande industrie, notamment, a multiplié dans ses établissements des institutions de retraites pour lesquelles elle s'impose de très importants sacrifices. En ces circonstances, les patrons se sont inspirés avant toute autre considération de sentiments élevés et philanthropiques, et ils ont eu la satisfaction de constater que, partout où s'exerçait leur bienveillance, la paix sociale s'affermissait, un accord durable unissait le capital et le travail; mais ces initiatives sont loin d'être généralisées, parce qu'il leur manque une organisation qui en facilite l'extension. On est ainsi amené à se demander si, pour garantir aux travailleurs le repos du vieil âge, il ne conviendrait pas de faire appel à la collaboration des patrons et de l'Etat, en les faisant participer, dans certaines conditions, à l'entretien d'institutions qui recueilleraient l'épargne ouvrière, afin de la capitaliser et de la faire servir à la répartition de pensions de retraites. Les patrons ont trop d'intérêt à assurer la paix de l'usine ou de l'atelier pour ne pas apprécier les avantages d'une organisation qui rattacherait plus étroitement leur personnel à sa tâche quotidienne. L'ouvrier montrera assurément plus d'ardeur au travail, quand il aura la certitude d'accroître, par son assiduité, les ressources que lui et son patron peuvent verser à la caisse des retraites. Le concours des patrons, tel que nous le concevons, devrait être, d'ailleurs, réglé de façon à ne pas surcharger les frais généraux de la production.

« Quant aux subventions de l'Etat, elles cimenteraient en quelque sorte cette association des ouvriers et des patrons. »

Le gouvernement établit ensuite que, sur la base de *versements simultanés* de 5 à 10 centimes par jour, pour les salariés et les chefs d'entreprise, durant une période de 30 ans, on ne pourrait assurer, selon les chiffres de cotisations, que des pensions de 180 à 360 francs — sommes trop faibles pour donner aux intéressés une sécurité suffisante et pour les encourager à l'épargne. Il propose donc d'associer l'Etat à ces combinaisons en le faisant concourir à la formation des fonds de retraites par une *attribution égale aux deux tiers de la cotisation totale* demandée aux ouvriers et aux patrons.

Nous avons déjà dit que le régime des retraites ne serait nullement obligatoire.

∴

La caisse sera donc alimentée : 1° par les versements des déposants, grossis par les allocations des patrons qui les occupent ; 2° par les versements de l'Etat. Citons ici un passage important de l'exposé des motifs :

« Nous avons voulu donner pour premiers collaborateurs à l'œuvre que nous fondons les sociétés de secours mutuels, les sociétés de retraites, les syndicats professionnels, et, d'une façon plus générale, toutes les caisses de prévoyance régulièrement autorisées. Ces sociétés et ces caisses pourront, si elles le veulent, apporter à la caisse centrale les sommes recueillies au profit de leurs membres dans les conditions de la loi nouvelle, mais, si elles le préfèrent, elles en garderont l'administration, et, pourvu qu'elles se conforment aux dispositions générales relatives aux placements ordinaires des Sociétés de secours mutuels, elles feront fructifier elles-mêmes leurs ressources.

» On sent toute l'importance qu'aurait, pour le plein succès de la loi, une telle décentralisation de fonds jointe à une telle multiplicité d'efforts. Parmi les difficultés et les objections auxquelles nous étions tenus de songer, il n'en est pas de plus graves que celles qui naissent de la nécessité où l'on est de grouper et d'employer des capitaux considérables. Les retraites vers lesquelles nous voulons que les travailleurs s'acheminent doivent être constituées au moyen de placements et de capitalisations dont il serait manifestement à souhaiter que l'Etat pût être déchargé. S'il en devait assumer tout le soin, il serait conduit à acquérir une telle quantité de valeurs et de propriétés que son portefeuille et son domaine ne tarderaient pas à inquiéter l'opinion.

. . . . . .

» Confier à des institutions privées l'emploi des dépôts recueillis en vue des retraites ouvrières, c'est tout à la fois témoigner de la sollicitude du Gouvernement pour ces institutions, conquérir à notre œuvre une clientèle d'ores et déjà recrutée, nous rallier d'admirables prosélytes, enfin faciliter, en les décentralisant, les placements et les capitalisations qui sont la clef de voûte de la loi nouvelle. »

Aux termes du projet de loi, les déposants pourront contracter à la caisse d'assurance en cas de décès, instituée par la loi du 11 juillet 1868, une assurance sur la vie pour un capital variant de 500 fr. à 1.000 francs, équivalent au total des sommes qu'ils auraient à verser personnellement à la caisse des retraites ouvrières. Cette assurance serait contractée contre promesse de payement de trente primes annuelles.

L'Etat prendra à sa charge le tiers de ces primes. Mais il en payera la moitié, pour les déposants dont les fonds auront été placés par les soins d'une société de secours mutuels ou de toute autre société de prévoyance. Les déposants auront donc avantage à recourir à l'entremise de ces institutions, et elles-mêmes, de leur côté, seront intéressées, pour accroître le nombre de leurs adhérents, à prendre en mains l'œuvre des retraites, au lieu de s'en remettre à l'Etat du soin exclusif de l'utisation de leurs fonds.

« A ce premier stimulant, continue l'exposé des motifs, nous en avons joint un autre. Nous devons nous préoccuper du sort des invalides du travail, de ces ouvriers blessés ou infirmes que des accidents professionnels rendent incapables de subvenir à leurs besoins, et, à plus forte raison, de continuer le payement de leurs primes. Les ouvriers que des infirmités empêcheraient de travailler verront leurs pensions liquidées par anticipation. Les sommes annuelles versées par eux seront complétées : jusqu'à concurrence de la moitié, pour ceux dont les fonds auront été versés à la Caisse des retraites ouvrières; jusqu'à concurrence de la totalité pour ceux dont les versements auront été placés par une société de secours mutuels ou une société de prévoyance. »

Nous avons déjà dit que le bénéfice de la loi est réservé exclusivement aux ouvriers français : dans ces conditions, le gouvernement assure avoir eu lieu de craindre que la préférence de certains patrons ne se portât sur des ouvriers étrangers. Des mesures spéciales ont donc été prises.

« Pour conjurer tout péril, dit l'exposé, il est indispensable que les étrangers ne profitent d'aucun privilège. Le seul moyen de les placer dans le droit commun est de décider que les patrons effectueront pour chaque ouvrier de nationalité étrangère un versement de dix centimes par journée de travail. Personne ne pourra attribuer le caractère d'un impôt à la cotisation que nous proposons de demander aux patrons pour leur personnel étranger. Ce n'est ni une capitation ni une taxe personnelle : c'est uniquement un élément compensateur devant figurer dans les frais généraux de l'industrie et destiné à empêcher que nos nationaux ne perdent les avantages que nous entendons leur assurer.

» On évalue à un million le nombre des étrangers pouvant donner motif à ces versements. A dix centimes par jour, ce serait un produit de 100.000 francs. Le total annuel de ce produit pourrait s'élever à 29 millions de francs. Ajoutons que ces sommes ne seront pas immédiatement dépensées; elle ne recevront emploi qu'à mesure des ouvertures de pensions et, en attendant, elles seront capitalisées.

» Ce sera le premier élément d'un fonds commun que grossiront les dons et legs que la nouvelle institution est autorisée à recevoir.

On sait que le Gouvernement évalue à 3.000.000, au bout de 30 ans les participants qui bénéficieraient du projet de loi : les charges de l'Etat sont estimée à 100 millions. L'exposé des motifs se termine comme suit :

« Les détails d'exécution seront réglés par un décret rendu en forme d'administration publique. Par exemple, il faudra s'attacher à faire disparaître toutes ces petites difficultés qui aujourd'hui sont un prétexte à indifférence chez l'ouvrier même le mieux disposé. Il est indispensable que, sans perte de temps et sans formalités, il puisse fournir sa cotisation soit chaque jour, soit à tout moment où il en a le loisir. Nous croyons qu'on pourrait à cet effet utiliser un système déjà exposé, qui consisterait à mettre en vente aux guichets des comptables du Trésor, dans les mairies et les débit de tabac, des timbres de 5 ou 10 centimes que l'ouvrier et son patron apposeraient ensuite sur une feuille spéciale portant le nom de l'intéressé et qui seraient oblitérés. Tous les trois mois au moins l'intéressé présenterait ces feuilles, soit à la mairie de la commune où il se trouve, soit au guichet du percepteur le plus voisin et on le créditerait sur son livre de retraites du montant de la valeur des timbres. Quelques mesures d'exécution qui interviennent, on ne devra jamais perdre de vue ce principe : c'est que, pour assurer le succès d'un régime populaire des retraites, on ne saurait rendre aux salariés l'épargne trop accessible.

» Notons, enfin, que, par une disposition spéciale de la loi, nous déclarons les pensions de retraite insaisissables. Ce privilège rendra absolue la sécurité du service des retraites. »

LAMARTINE INCONNU

M. le baron de Chamborant vient de publier *Lamartine inconnu*. Que peut-il bien y avoir d'inconnu dans Lamartine ? Ce ne sont point ses actes; ce ne sont pas ses écrits.

Non, mais c'est la source des inspirations qui engendrèrent ces écrits ; c'est le sentiment intime qui dirigea ces actes ; c'est la conscience et l'âme du poète et du politique.

Les documents où M. de Chamborant a puisé peuvent bien passer pour des « documents humains » ce sont des lettres de Lamartine à son père. lettres écrites durant un espace de plus de vingt-cinq ans. L'amitié de ce premier baron de Chamborant paraissait au poète si salutaire et fortifiante qu'il lui disait : Vous serez « ma sève d'automne. »

Elle remontait à une époque où la conception idéale que le poète se faisait des révolutions lui dictait ces paroles si peu vérifiées par les faits : « Les révolutions ne sont bonnes que pour préparer le terrain de reconstruction. » C'était en 1842 ; Lamartine, député, siégeait alors « au plafond ». Six ans après, il en descendait pour s'interposer « comme un bouclier enchanté » entre la France et la démagogie. — L'expression est de M. de Chamborant, le père, qui eut l'enthousiasme du grand homme et l'a légué à son fils.

Une autre année après, Lamartine, désabusé, renié par cette France bourgeoise qu'il avait sauvée, haï des révolutionnaires, à qui il avait fermé le chemin, renonçait à la politique. Le sultan Abd-ul-Medjid, voulant faire acte de « munificence envers le grand poète qui avait chanté l'Orient », lui fit présent d'un domaine de vingt mille hectares que le donataire voulut connaître ; c'est alors qu'il entreprit son deuxième voyage en Orient, ayant M. de Chamborant père et M. de Champeaux pour compagnons. A Marseille, il eut une douce surprise : sa popularité n'y était pas aussi profondément atteinte qu'elle semblait l'être à Paris ; les Marseillais l'acclamèrent.

∴

Au retour, en 1850, il apprit que son ami Chamborant, qui l'avait quitté à Constantinople pour faire un voyage en Russie, reprendrait son chemin vers la France par Vienne et se proposait d'aller saluer le comte de Chambord. Il lui fit alors passer une note dont un fragment veut être cité :

« J'ai voulu m'attacher au droit républicain, fût-il même contraire à mes sentiments pour Henri V. Je servis et sers de mon mieux la République en fidèle citoyen, tout en conservant mes souvenirs respectueux et mes regrets de 1830 envers l'enfant alors exilé. J'avais payé pendant dix-huit ans ma dette d'honneur en ne servant pas ses compétiteurs ; la République m'a affranchi, je ne dois plus rien qu'à ma raison et à mon pays. Je reste et resterai dans cette situation. J'honorerai, j'aimerai même ce que j'ai honoré et aimé de tradition à mon entrée dans la vie; mais je défendrai la République, gouvernement de ma raison, même contre les préjugés les plus honorables de mon cœur. »

M. de Chamborant, le fils — l'auteur du livre — ne dit pas si cette note fut placée sous les yeux du prince, et ce qu'il en pensa.

On approchait alors du coup d'Etat de décembre; Lamartine fonda le *Pays*, en collaboration avec M. de la Guéronnière. Celui-ci ayant la direction du journal, le tourna bientôt vers le soleil levant. M. de Morny sut l'attacher au nouveau pouvoir. La scission devenait dès lors naturelle et nécessaire entre lui et son glorieux ami. Mais les lettres de Lamartine ne font point voir qu'il ait maudit les vainqueurs. Il écrit de son château de Monceau le 25 juin 1852.

» La politique me paraît cahotante entre le Corps législatif et le dictature. La dictature, évidemment, sera complète ou cessera d'être : mais je ne vois aucune organisation à la contrarier dans le pays rural. »

Quant à lui, décidément, il se désintéresse.

» J'ai écrit un volume de quatre cents pages. Je suis comme Cicéron, qui écrivait, dit-il, plus qu'aux décrétaires ne pouvaient copier. Hélas ! les temps ne se ressemblent pas, mais les temps se ressemblent. Lamartine ne le sont pas .. Je suis seul et je n'attends personne ; le soleil et l'ombre me suffisent... »

Un peu plus tard, son jugement sur le nouveau régime est moins contenu :

« Cela plaît à la France; c'est un pays d'hédonisme et de datesque et de profonde immoralité civique. »

Mais la source de cette immoralité ? Lamartine la fait connaître telle qu'il croyait la voir.

« Toute civilisation qui ne vient pas de l'idée de Dieu est fausse. Toute civilisation qui n'aboutit pas à l'idée de Dieu est courte. Toute civilisation qui n'est pas pénétrée de l'idée de Dieu est vide. »

Si j'ai bien fait comprendre — ou plutôt si j'ai laissé clairement deviner quel a été le véritable objet de M. de Chamborant en écrivant *Lamartine inconnu*, on ne doit pas douter du plaisir avec lequel l'auteur du livre a cité ces dernières lignes. M. de Chamborant a réellement consacré quatre cents pages à établir que Lamartine fut chrétien de cœur et de principe.

Pour ceux qui l'ont bien lu, cela n'est guère douteux.

∴

L'extraordinaire impopularité qui enveloppe le poète après une popularité si prodigieuse, doit être attribuée sans doute à l'évolution des circonstances et du milieu, autant qu'à la mobilité de ce peuple; les esprits sages et libéraux se sont eux-mêmes tournés longtemps contre sa mémoire, ne lui pardonnant pas son *Histoire des Girondins*, et oubliant qu'il ne se l'est pas pardonnée lui-même. N'a-t-il pas dit :

» Tout est juste dans mon jugement sur la République à l'égard de Louis XVI. Une seule chose n'y blesse concession menteuse à cette école qui a attribué un bon effet à une exécution [illegible] prétend que la Terreur a sauvé la patrie. Horreur pour cette complaisance ! J'ai été indigne comme moi-même en relisant la dernière page *lyrique* des *Girondins*, et je conjure les lecteurs de la déchirer comme je la déchire devant Dieu et devant la postérité. »

L'amende honorable est complète ; malheureusement, elle est peu connue. C'est donc à d'autres causes qu'il faut attribuer le retour sur ce que Pontmartin a appelé « une injuste disgrâce ».

L'opinion est en devoir de la réparer ; et ce n'est seulement les chefs-d'œuvre de Lamartine, mais les épisodes de sa noble vie » sont déjà replacés sous leur véritable jour. Au reste, M. de Chamborant nous apprend que, si ce grand nom a paru pendant vingt-cinq ans avoir perdu beaucoup de son prestige, les ouvrages de l'écrivain n'ont point cessé d'être recherchés du public.

Il existe depuis 1853 une « Société des amis de Lamartine ». A cette date « un certain nombre d'hommes, désireux de procurer le plus vite possible au poète des ressources d'argent dont il avait besoin pour éteindre d'énormes dettes, décidèrent aussi d'assurer entre des mains amies la propriété des œuvres du grand écrivain, menacées d'être exploitées par la spéculation, organisèrent une souscription en commandite. C'étaient alors MM. Alexandre Dumesnil, Ampère, Ponsard, Pagnerre, Eugène Girardin, etc. Ce sont à cette heure, MM. Alphonse de La Bourdonnaye, de Chamborant, François Coppée, Desmarest, Debard, A. Firmin-Didot, Thomas de Lacretelle, Emile Ollivier, de Salneuve, de la Sicottière.

On voit que les opinions les plus diverses sont représentées dans ce comité, qui s'est donné une mission étrangère et supérieure à la politique.

Eh bien ! la mission est aisement remplie et la diffusion des œuvres du poète est encore assez grande pour que dans les vingt dernières années, il ait été vendu près de 60 mille exemplaires de *Jocelyn*, 35 mille des premières *Méditations*, 31 mille de *Graziella*, 50 mille de *Raphaël*, etc., et seulement 35 mille des *Girondins*.

En tout, à la date de mars 1889, plus de 500 mille volumes. La gloire de Lamartine est donc encore bien vivante.

P. P.

FEUILLETON DU 6 JUILLET 1891 — 20

HISTOIRE DE SIBYLLE

par OCTAVE FEUILLET

de l'Académie Française

DEUXIÈME PARTIE

IV

La duchesse Blanche

— Une de tes premières lettres vient m'apprendre à Ispahan le mariage de Blanche avec le duc de Sauves... J'en bénis Allah dans la grande mosquée... Et toutefois, par surcroît de précaution et de délicatesse, je veux laisser à ce mariage le temps de se consolider et de pousser ses racines... Je passe un an en Perse, un an à Constantinople, un an au Caire, un an... je ne sais plus où !...

— En Grèce ! dit Gandrax.

— Tu as raison... en Grèce... et je reviens ! — Je vais ce soir, après dîner, faire visite à ma tante de Guy Ferrand, comme mon cœur et mon devoir m'y poussaient... Accueil un peu froid d'abord... Puis, comme c'est une excellente femme, et comme sa fille d'ailleurs est duchesse, je la retrouve bientôt aussi affectueuse qu'autrefois... Arrive la jeune duchesse ! Je crois sentir dans son abord, et jusque dans les étreintes du retour, un soupçon de rancune, un peu de glace, un peu d'émotion, un peu de confusion.... je ne sais pas quoi enfin !

— Bah ! dit Gandrax, tu es fatigant ! elle adore son mari, ta cousine, et elle a raison, car il est magnifique de sa personne, parfait pour elle, et il lui a donné deux bijoux d'enfants !

— Tu parles trop, mon ami, reprit tranquillement Raoul. Sache donc que, madame de Guy-Ferrand m'ayant laissé seul avec la jeune duchesse.... il y a de cela trois quarts d'heure,... je m'avise de lui faire compliment sur le bonheur que tu vantes... Elle me regarde alors en face pour la première fois éclate en sanglots, et se sauve dans la pièce voisine.

— Oh ! là, dit Gandrax en fronçant le sourcil.

— Elle est revenue un moment après, a repris contenance, s'est montrée douce, amicale, fraternelle, mais tout cela sans naturel aucun et avec toutes les fièvres d'enfer dans les yeux. — Eh bien, *quid dicis, Thoma* ?

— Je dis qu'il ne faut pas la revoir.

— Bah ! et le moyen, vivant à Paris... et n'ayant d'autre famille que la sienne ? C'est un rêve !

— Retourne en Perse, alors ! cria Gandrax.

— Je ne retournerai pas en Perse.

— En ce cas, quel conseil me demandes-tu ?

— Je ne t'en demande aucun ; je te raconte un épisode intéressant de ma folle existence, voilà tout !

M. de Chalys se leva, et marcha à pas lents sur les briques du cabinet.

— On ne peut être moins expert que je ne le suis sur la matière, reprit Gandrax; mais un enfant seul pourra t'se méprendre sur les suites de l'aventure, étant donné ton point de départ. Dans quinze jours ou dans quinze mois, si tu t'abandonnes au courant, tu seras l'amant de la jeune duchesse, qui est la femme d'un galant homme, ta parente et presque ta sœur, c'est-à-dire que tu feras sciemment une fort mauvaise action, pour laquelle je te refuse mon approbation et mon estime. *Dixi.*

— Oui ! dit Raoul en interrompant brusquement sa promenade ; vraiment ! une mauvaise action ! Et qu'est-ce que c'est qu'une mauvaise action ? Où est ton *criterium* ? Et si je la juge bonne, moi ? Si la jeune dame m'a paru singulièrement embellie, si je me sens agréablement entraîné vers elle par une des plus douces lois de la nature, quelle autre loi, à ton sens, m'empêcherait de céder à celle-là ?

— L'honneur ! dit sèchement Gandrax.

— L'honneur ? reprit Raoul en élevant la voix. Entrons là, mon savant ami.. (et il indiquait la porte du laboratoire) : tu m'y feras voir au fond de tes creusets les éléments dont se composent toutes les substances de la nature, les forces nécessaires en vertu desquelles elles germent ou se cristallisent dans le sein de leur mère aveugle... Tu m'y feras toucher du doigt, sur tes sphères ou dans tes logarithmes, chacun des ressorts qui suspendent les mondes dans le vide et en ordonnent de toute éternité la marche fatale ;... mais je te défie de me montrer dans aucun de tes alambics ni dans aucun de tes grimoires un seul des éléments de cette force à laquelle tu veux que j'obéisse, et que tu appelles l'honneur. Pourquoi obéir à une fiction ? sois donc logique !

— C'est toi qui ne l'es pas, répondit Gandrax. Si le métier d'homme vraiment libre et pleinement affranchi pouvait être discrédité, il le serait par toi ! Que reproche-t-on à ceux qui, comme nous, ont secoué le joug de toutes les mythologies de l'enfance humaine, et qui rêvent pour le monde entier un avenir d'émancipation égale ? On leur reproche de supprimer les principes qui font la cohésion nécessaire de tout groupe social et d'imaginer sur la terre une prétendue société de philosophes qui serait une société de brutes.. Eh bien, j'en suis fâché, mais tu donnes raison à l'objection ! De ce que Dieu est une pure hypothèse, tu conclus que la vertu et l'honneur sont des fictions sans base !... mais cela est imbécile ! Est-ce que je ne suis pas un honnête homme, moi ?... Trouve une faute dans ma vie !... Et pourquoi le suis-je ? Par fierté d'abord, c'est possible, et pour démontrer à tous ces adorateurs de dieux vermoulus qu'on peut ne croire à rien et valoir mieux qu'ils ne valent... Oui, par fierté sans doute, mais aussi et surtout par logique, quoi que tu en dises, parce que je reconnais dans l'ordre moral, comme dans l'ordre matériel, des lois nécessaires, parce que l'intégrité des mœurs, qui est le respect de soi-même, la bonne foi, qui est le respect de ses semblables, la justice, la probité, l'honneur, sont des rouages indispensables aux fonctions d'une bonne machine sociale... Oui, je reconnais ces lois nécessaires, et je les observe... Ce que la plante et l'étoile font par instinct et par fatalité, je le fais, moi, par raison... C'est ma supériorité c'est ma dignité... Je suis un homme !

— Tu es bien fier, mon pauvre ami, reprit Raoul de ton tempérament ! Tu vis, j'en conviens, avec l'austérité d'un trappiste; mais pourquoi ? Parce que la pâle liqueur qui coule dans tes veines est descendue d'un glacier des Alpes ! Tu as le bonheur, je l'avoue, d'être chaste comme la lune; mais tu n'y as pas plus de mérite que n'en a cet astre lui-même à être éteint !

— On est chaste quand on veut, répliqua le jeune savant avec force ; on est tout ce qu'on veut !.. Tu es une femme !

Le comte Raoul haussa les épaules, fit entendre un éclat de rire doux et musical, et continua quelque temps sa promenade en silence : puis il reprit :

— Tu as beau dire, Louis, dès que je ne crois pas à un Dieu, source de toute justice, modèle de toute vertu, sanction de toute loi morale, je ne me sens aucune raison suffisante de vamer mes goûts, mes penchants, mes passions... bah ! pas même le plus simple appétit ! Ce qu'il y a de pis, c'est que j'éprouve à les satisfaire d'une façon sauvage une sorte de joie méchante et d'âcre volupté... Il me semble que j'aimerais à être un peu foudroyé...

— C'est cela ! dit Gandrax en riant. Allons, avoue-le, tu n'es pas loin d'espérer quelque révélation, quelque miracle dans ce genre-là. Veux-tu entendre la vérité, Raoul ? Tu n'es pas un incrédule, tu es un rebelle ! ce n'est pas, comme moi, la conviction que tu portes dans ton cerveau, c'est la révolte ! Or un révolté suppose un maître... Et toi qui parles de logique, tu passes ta vie à te venger d'un Dieu auquel tu ne crois pas.

— C'est vrai ! dit Raoul avec animation; je n'ai pas ton incrédulité sereine et bien portante : la mienne est douloureuse, elle est désolée... Je suis un rebelle, tu l'as dit, et ma chaîne brisée fait saigner mes poignets ! Je me désespère de ne pas retrouver dans le ciel le Dieu de mon enfance... Je l'y cherche quelquefois avec des yeux pleins de larmes ; il n'y est pas ! Il se cache derrière les nuages du siècle, et je lui en veux, et je souhaiterais qu'il se montrât à moi une seule seconde, fût-ce pour me lancer sa foudre !

— Artiste ! dit doucement Gandrax, et il lui tendit la main.

Raoul saisit cette main et la secoua fortement dans la sienne.

— Ni artiste ni femme, dit-il, et par malheur aussi radicalement incrédule que toi-même... Mais je suis un homme qui a du sang dans les veines et des passions dans le cœur... Et puisses-tu ne jamais savoir